



Règlement de consultation

Suivi qualitatif et quantitatif de sous-bassins versants

Maître d'ouvrage : SMBVA

Date limite de réception des offres : le vendredi 1 décembre 2017 à 12h00.

Marché de prestations intellectuelles
Marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret
n°2016-360 du 25 mars 2017

Sommaire

Article 1 – Pouvoir Adjudicateur	3
Article 2 – Description et objet du marché	3
Article 3 – Type de procédure	3
Article 4 – Décomposition de l’étude	3
Article 5 – Délai d’exécution	4
Article 6 – Modifications de détail au dossier de consultation	4
Article 7 – Délai de validité des offres	4
Article 8 – Retrait du dossier de consultation	4
Article 9 – Les documents et pièces constitutives du dossier à remettre par les candidats	5
Article 10 – Jugement des offres	6
Article 11 – Conditions de remise des offres	7
Article 12 – Renseignements complémentaires	7

Article 1 – Pouvoir Adjudicateur

Dénomination :

- SMBVA – (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon)
- N°SIRET : 200 – 060 – 861 – 00016
- Code APE : 8413Z
- Adresse :
58 ter, rue Vaucorbe
89 700 TONNERRE
- Tél : 03 86 55 40 00
- Fax : 03 86 75 11 71

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

- ✓ Monsieur COQUILLE, Président du SMBVA, dûment habilité par la délibération n° 8-2016 du 29 mars 2017

Personne habilitée à donner les informations :

- ✓ M Eric MATAGNE ; Chargé de mission « Hydrologie des bassins versants »

Le Syndicat Mixte regroupe 219 communes et une communauté de communes et concerne environ 90 000 habitants.

=> Site internet : <http://www.bassin-armancon.fr/>

Article 2 – Description et objet du marché

La présente prestation consiste à acquérir des données sur le fonctionnement hydraulique de deux secteurs pilotes : le bassin versant du Cléon (89) et le complexe hydrographique de la Louesme et du ru d'Acier (21), ainsi qu'en tranche optionnelle le bassin versant du ru de Beau (10).

L'étude devra permettre de :

- **Réaliser des chroniques de débits en différents points du réseau hydrographique** sur une année hydrologique à minima ;
- **Réaliser des campagnes de mesure de la qualité** sur une année hydrologique à minima ;
- **Livrer une base de données exploitable** réunissant l'ensemble des informations acquises sur le terrain.

Cette étude a donc pour principal objet de fournir au SMBVA des données concrètes sur les débits et la qualité des cours d'eau des bassins versants identifiés afin que le Syndicat puisse conduire une interprétation du fonctionnement de ces bassins versants.

Article 3 – Type de procédure

Le présent marché est un Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A.) en application des dispositions des articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2017 et de l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Article 4 – Décomposition de l'étude

Le présent marché consiste en un lot unique et est composé d'une tranche ferme et de trois (3) tranches conditionnelles.

Article 5 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à l'article 4 de l'Acte d'Engagement. Il n'excédera pas 13 mois.

Article 6 – Modifications de détail au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au document du présent marché en dehors de l'Acte d'Engagement et du D.P.G.F. qu'ils doivent compléter.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats seront informés de ces éventuelles modifications par l'intermédiaire d'un message électronique émis par le maître d'ouvrage. Il revient au candidat d'assurer le suivi et le bon fonctionnement de sa messagerie.

Article 7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

Article 8 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat selon l'une des trois modalités ci-dessous :

- Retrait du dossier sur la plateforme de dématérialisation de la Région Bourgogne :
<http://www.e-bourgogne.fr> ;
- Retrait du dossier, contre récépissé, dans les locaux du service technique du maître d'ouvrage à l'adresse et horaires suivants :

SMBVA

1 rue du Parc des Sports,

21 150 VENAREY-LES-LAUMES

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- Envoi du dossier papier par courrier avec accusé de réception suite à l'envoi d'un courrier de demande de retrait avec accusé de réception transmis à l'adresse indiquée ci-dessus.

Pour chaque modalité de retrait, le candidat devra préciser son adresse mail en cas de modification de détail au dossier de consultation ou d'informations complémentaires à apporter aux candidats (cf article 6 du présent règlement de la consultation).

Article 9 – Les documents et pièces constitutives du dossier à remettre par les candidats

Le candidat devra remettre les documents suivants dans son offre :

1^{er}) Pièces constitutives du Marché telles que décrites à l'article 11 du C.C.A.P. :

Pièces classées de la plus importante à la moins importante :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) dûment complété, daté et signé et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la perception fait seul foi,
- Le présent Règlement de Consultation (R.C.) daté, paraphé et signé,
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles, daté, paraphé et signé,
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes éventuelles, daté, paraphé et signé,
- Un document intitulé « décomposition du prix global forfaitaire » (D.P.G.F.) et ses éventuelles annexes, dûment complété, daté et signé ;
- Les éléments techniques et administratifs fournis par le titulaire dans sa candidature notamment dans son mémoire technique (voir paragraphe ci-dessous);

Les pièces particulières listées ci-dessus sont contractuelles. En cas de contradiction entre plusieurs pièces, le titulaire devra uniquement considérer les indications de la pièce la plus importante.

2^{ème}) Mémoire technique

Document, réalisé par le candidat, précisant les modalités de réalisation de l'étude et notamment. Ces informations doivent être présentés dans l'ordre cité ci-après :

- La méthodologie employée pour la réalisation de la prestation : ce point est détaillé dans le CCTP
- La composition de l'équipe intervenant sur cette étude (joindre CV, références précises et fonction dans l'entreprise des différents intervenants) avec précision pour chaque phase d'étude du nombre et de la qualification du personnel mobilisé et désignation nominative du chef de projet qui pilotera l'étude, assistera aux réunions du comité de pilotage et assurera la représentation de l'entreprise auprès du maître d'ouvrage,
- Les moyens techniques qui seront utilisés,
- Le calendrier d'exécution.

3^{ème}) Renseignements concernant la situation propre du prestataire :

Justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visés aux articles 44 et 45 du Code des marchés Publics, permettant l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière :

- **Formulaire DC1** dûment complété - Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants.
- **Formulaire DC2** dûment complété - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables sur le site du minéfi (<http://www.economie.gouv.fr>) En cas de groupement d'entreprises un unique DC1, signé par chaque membre du groupement doit être transmis ; en revanche, chaque membre du groupement doit renseigner le formulaire DC2.

- **Capacités professionnelles – références requises –**

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années.
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des expériences professionnelles correspondant à des études de même nature que celles du

marché.

- **Capacités techniques – références requises –**

- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.

A noter :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés ci-dessus. Pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Attention :

Le candidat retenu devra fournir avant toute notification du marché, les déclarations suivantes (téléchargeables sur le site du minéfi <http://www.economie.gouv.fr>) dûment complétées :

- Formulaire NOTI 1 - Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé,
- Formulaire NOTI 2 - État annuel des certificats reçus.

Article 10 – Jugement des offres

Les candidats peuvent être écartés selon l'article 43 du Code des Marchés Publics. Conformément aux articles 46 et 52, les candidats retenus auront la possibilité de compléter leur dossier administratif dans les 6 jours francs suivant la demande du pouvoir adjudicateur. Passé ce délai, la candidature est éliminée et l'offre rejetée.

Les offres seront jugées en conformité avec les articles 52 et 53 du Code des Marchés Publics et en fonction :

- De la valeur technique de l'offre :	60 %
- Du prix :	30 %
- Du délai d'exécution :	10 %
Total sur	100 %

Pour apprécier la valeur technique de l'offre, le Maître d'Ouvrage s'appuiera en particulier sur le mémoire technique fourni par l'entreprise.

Pour apprécier la note du prix, le Maître d'Ouvrage s'appuiera sur la méthode du moins disant selon la formule suivante : montant de l'offre la moins haute / montant de l'offre multiplié par trente.

Négociation :

Le marché fera l'objet d'une négociation entre le pouvoir adjudicateur et les trois entreprises les mieux classés suivant le jugement décrit au paragraphe précédent. Cette négociation aura lieu le **vendredi 15 décembre 2017** sous la forme d'un entretien en salle d'une durée d'une heure maximum.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés dans le cadre de leur mission.

La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre.

Tout échange ayant permis de préciser le besoin du Maître d'Ouvrage sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères, reportés à l'article 10 du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Le candidat dont l'offre aura été classée première à l'issue de ces jugements, devra, transmettre au Pouvoir adjudicateur, si elles ont été substituées par des lettres sur l'honneur lors de la remise de l'offre, les pièces suivantes :

- pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que l'entreprise a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

Ledit candidat disposera d'un délai d'une semaine, à compter de la date de réception du courrier pour s'acquitter de cette demande.

Dans l'hypothèse où celui-ci ne satisferait pas à cette obligation dans le délai fixé, son offre serait écartée et la demande formulée au candidat classé en deuxième position.

Article 11 – Conditions de remise des offres

Le candidat peut remettre son offre selon l'une ou l'autre de ses modalités :

- Soit sous enveloppe remise contre récépissé ou adressée en recommandé avec accusé de réception à :

SMBVA

1 Rue du Parc des Sports,

21 150 VENAREY-LES-LAUMES

- Soit par voie dématérialisée par le biais de la plateforme e-bourgogne.

Les offres remise par courrier seront transmises sous pli cacheté avec la mention suivante : « NE PAS OUVRIR : Offre pour le suivi qualitatif et quantitatif de sous-bassins versants ». Ce pli devra contenir toutes les pièces demandées à l'article 9 du présent règlement de consultation.

Les offres devront être remises au plus tard :

Le vendredi 1 décembre 2017 à 12 h 00 – délai de rigueur

Article 12 – Renseignements complémentaires

Les candidats ont tous les éléments devant permettre de préparer leur offre. Cependant, pour tout renseignement administratif ou technique complémentaire, les candidats pourront s'adresser à :

M Eric MATAGNE : Chargé de mission « Hydrologie des bassins versants »

Adresse :

SMBVA

1 Rue du Parc des Sports,

21 150 VENAREY-LES-LAUMES

Tél. : 03 86 55 97 42

Port : 06 42 39 76 82

Email : hydrologie.bv@armancon.fr

Les questions techniques devront être formulées par écrit postal ou mail avec accusé de réception à l'adresse ci-dessus.

Date et Signature du candidat

précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »:

(Signature et cachet)